

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 481

présenté par

M. Leclerc, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Trastour-Isnart et M. Bony

ARTICLE 16

À l'alinéa 5, substituer au mot :

« adresse »

les mots :

« et les personnes qui l'assistent adressent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le travail du déontologue étant d'abord un travail d'équipe, cet amendement propose d'ajouter à la déclaration du déontologue à la HATVP celle de ses collaborateurs.